

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### **GRTGaz : établissement des servitudes liées à la construction de la canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère du Val de Saône »**

\* \* \*

Par arrêté préfectoral n°DLPE-BENV-2016-190-4 en date du 8 juillet 2016, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de grever de servitudes les terrains nécessaires à la construction, dans sa section située dans le département de Saône-et-Loire, de la canalisation de transport de gaz naturel dite « Artère du Val de Saône ».

L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs **du lundi 19 septembre 2016 au lundi 3 octobre 2016 inclus**.

A cet effet, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de Bragny-sur-Saône, Branges, Ciel, Diconne, Juif, Lessard-en-Bresse, Les Bordes, Ménetreuil, Montpont-en-Bresse, Montret, Palleau, Sornay, Thurey et Villegaudin pendant la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement leurs observations sur le registre.

Les remarques et observations peuvent être adressées, pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête :

- par écrit à la mairie de Montpont-en-Bresse à l'attention du commissaire-enquêteur
- par voie électronique : [pref-reglementation@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-reglementation@saone-et-loire.gouv.fr) .

En outre, M. Daniel LONGIN, ingénieur en chef des TPE en retraite, désigné commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement de ses observations aux dates et lieux ci-dessous indiqués:

- lundi 19 septembre 2016 de 9h à 12h à la mairie de Montret
- jeudi 29 septembre 2016 de 16h à 18h30 à la mairie de Bragny-sur-Saône
- lundi 3 octobre 2016 de 14h à 17h à la mairie de Montpont-en-Bresse

Le commissaire-enquêteur dressera procès-verbal de l'opération et formulera son avis dans les 30 jours à compter de la date d'expiration de l'enquête.

Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article [R131-3](#) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.